

ANNEXES

- 1 / DELIBERATION DU 27 MARS 2017
- 2 / DELIBERATION DU 26 FEVRIER 2024
- 3 / DLIBERATION DU 20 SEPTEMBRE 2021
- 4 / DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
- 5 / ARRETE ORGANISANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
- 6 / AFFICHAGES
- 7 / PUBLICITE VOIX DU MIDI DU 21 OCTOBRE 2024
- 8 / PUBLICITE DEPECHE DU MIDI DU 23 OCTOBRE 2024
- 9 / PUBLICITE DEPECHE DU MIDI 13 NOVEMBRE 2024
- 10 / PUBLICITE VOIX DU MIDI 14 NOVEMBRE 2024
- 11 / PUBLICITE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
- 12 / PAGE DE TELECHARGEMENT DES DOSSIERS
- 13 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
- 14 / REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DES OBSERVATIONS

ANNEXE 1

Date

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 031-213100829-20170327-20170021-DE

Commune de

BOURG SAINT BERNARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

20170021

Département : Haute-Garonne
Arrondissement : Toulouse
Commune : Bourg-Saint-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de BOURG SAINT BERNARD

Séance du 27 mars 2017

Nombre de membres :

Affiliés au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/03/2017.

L'un deux mille dix-sept et le 27 mars à 21H, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame ORIOL, Andrée, Maire.

Présents : Mesdames ORIOL, CESSIS, JALABERT, LE JOLY, RAIDO, LAHOZ Messieurs FERRANDO, RIBAUT, JAM, ZENATTI, ESPITALIER, SALVIAC, PARKER.

Absents : Monsieur DUBOIS Philippe a donné pouvoir à Monsieur PARKER David pour prendre part aux votes et aux délibérations. Madame VIVOUX Véronique a donné pouvoir à Madame Andrée ORIOL pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Secrétaire de séance : Monsieur David PARKER.

Objet : Révision du PLU de la commune de BOURG-SAINT-BERNARD.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 3 novembre 2008. Depuis, les lois Grenelle II et ALUR sont venues compléter le contenu obligatoire du PADD et renforcer, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation. Le projet urbain à la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de 2008 doit donc être repris au regard de ces évolutions législatives et réglementaires. Il devra également prendre en compte les conséquences d'une urbanisation soutenue qui a modifié la structuration urbaine et paysagère de la commune, notamment en royaant et complétant le PADD, dans un objectif d'accueil de 1100 à 1200 habitants sur la commune à l'horizon 2030 ;

Le document de planification communal doit être compatible avec le SCOT en vigueur. Il devra également prendre en compte les évolutions de celui-ci, en particulier en matière d'accueil de logements, au fur et à mesure de l'avancée de la révision en cours de réalisation par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ;

Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques et les espaces naturels et de tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Il conviendra notamment de porter une attention particulière aux corridors bleus du Giron et du ruisseau du Dagour ;

Le document devra également s'attacher à préserver le patrimoine bâti constitué par la bastide du 13^{ème} siècle, en particulier en valorisant les vues lointaines sur la butte accueillant le bourg ancien ;

Les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants, devront être maîtrisées et précisées sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet rendu possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et dans le décret du 28 décembre 2015 réformant le livre Ier du code de l'urbanisme ;

Les zones constructibles du PLU, telle qu'analysées lors de la dernière procédure de modification, permettent l'accueil, en dents creuses en zone U et en opérations nouvelles en zone AU, d'un potentiel de logements supplémentaires supérieur à ce que prévoit le SCOT pour la commune, tant dans sa version en vigueur que dans la future révision. Le futur PLU devra, dans le cadre des orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), revoir les secteurs d'extension de l'urbanisation. En particulier, au tour du bourg centre dans les secteurs de « Gibelot » où l'assainissement collectif n'arrive pas et de « Courdou » classé en zone AU fermée qui représente un potentiel d'urbanisation important en extension du village. Cette évolution des zones AU, mais également certaines parties des zones U présentant de grandes « dents creuses » devra s'accompagner par des OAP et un éventuel échéancier d'ouverture à l'urbanisation ;

Les obligations en matière d'accueil d'activités économiques liées au classement de la commune en pôle de proximité secondaire par le SCOT, sont relativement limitées. Le PLU devra s'attacher à limiter les conflits entre l'habitat et les activités existantes afin de préserver celles-ci. Il privilégiera également le maintien des commerces de proximité en centre bourg, en vue d'assurer un accès aux services quotidiens nécessaires à la vie des habitants ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

2017002101s

ID : 031-213100829-2017032220170021-DE

La commune relève de l'assainissement collectif pour la majeure partie des zones urbaines. La densité d'urbanisation doit mettre en cohérence l'urbanisation de la commune en fonction de l'avancement de l'assainissement collectif ; Les accompagnements publics nécessaires au développement de l'urbanisation (espace et équipements publics) doivent être anticipés pour réserver les capacités foncières indispensables à leur réalisation. Dans ce cadre, revoir et mettre à jour les emplacements réservés ;

Les problématiques liées aux déplacements et au stationnement, notamment en privilégiant les modes doux pour relier les différents équipements publics en toute sécurité pour les usagers, doivent être prise en compte dans le cadre de l'urbanisation. Des préconisations en matière d'emplacement réservé pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;

L'activité agricole est à préserver, en appliquant les nouvelles règles en matière :

- d'extension des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture et des possibilités de création d'annexes ;
- de désignation des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destinations ;
- de création de secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en particulier pour des constructions exceptionnelles ne pouvant être réalisées en zones U ou AU.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de passer au vote à main levée :

A la question : Acceptez-vous de prescrire la révision du PLU ?

Résultat du vote : Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1.

Au vu du résultat du vote le Conseil municipal décide :

1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément aux articles L. 153-1 et L. 153-32 du Code de l'Urbanisme ;

2) d'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;

3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- installation de panneaux d'exposition en mairie,
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU,
- organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

4) de soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur l'ensemble du territoire communal ou sur tel secteur (choix à définir par la commune)

5) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2016 chapitre 20

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du PETR chargé du SCOT du Pays LAURAGAIS ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Faits et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, ORIOL André



Délibération certifiée exécutive compte tenu de sa transmission en préfecture le : 28/03/2017 et de sa publication le 28/03/2017. Le Maire, ORIOL André



ANNEXE 2

Département : Haute-Garonne
Arrondissement : Toulouse

Date 26/02/2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 031-213100829-20240226-20240012D-DE

Document
Envoyé

Folio n°20240012D

Commune de

BOURG-SAINT-BERNARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISION DU MAIRE

Séance ordinaire du 26 février 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 13

Date de la convocation : 21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 février à 20H30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Evelyne CESSÉS, maire**.

Présents : Mesdames Evelyne CESSÉS, Marie-José METCHE, Lucie GALLOIS, Chantal JALABERT, Marie-Solange DE PERTHUIS, Laurence HOLDERLE, Céline LANNES, Sandrine DURAND. Messieurs Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Jean-Pierre LOUP, Jean-Marc ALLIQUX.

Excusés : Mme Corinne LAFFON a donné procuration à Mme Evelyne CESSÉS pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents : M. Rémy BOYER, M. Eric LAUTH

Secrétaires de séance : Madame Lucie GALLOIS.

Objet : Délibération arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 ayant prescrit la révision du PLU de BOURG SAINT BERNARD et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Considérant que l'article 2 du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 précise que par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté, le conseil municipal ou communautaire peut décider que seront applicables au projet les dispositions de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme (CU), dans sa rédaction en vigueur depuis le 2 février 2020 ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 22 mai 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 27 mars 2017 :

- Installation de panneaux d'exposition en mairie.
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Installation de panneaux d'exposition en mairie d'avril 2023 à fin octobre 2023.
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU BM n°44 de décembre 2023 ; BM n°43 de mai 2023, BM n°40 de septembre 2021 et BM n°33 de janvier 2019.
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 7 novembre 2023
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie de février 2019 à mars 2023.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le bureau d'études AMENA, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- 1- D'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction en vigueur à compter du 2 février 2020 ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID : 031-213100829-20240226-20240012D-DE

2- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par M. le Maire, annexé à la présente délibération ;

3- D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

4- De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (Préfecture et DDT) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au PETR du Pays Lauragais, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Aux communes limitrophes ; *(à leur demande)*
- Aux gestionnaires de réseau *(pas obligatoire mais conseillé)*

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R113-1, à l'article R153-6, à l'article L153-13, du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPFF) ;
- A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Evelyne CESSÉS.



Délibération certifiée exécutive compte tenu de sa transmission en préfecture le 27/02/2024 et de sa publication le 27/02/2024. Le Maire, Evelyn CESSÉS.



ANNEXE 3

23/09/2021

Département : Haute-Garonne
Arrondissement : Toulouse

Date 20/09/2021

Folio n°20210043D

Commune de

BOURG-SAINT-BERNARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISION DU MAIRE

Séance du 20 septembre 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date de la convocation : 16/09/2021.

L'an deux mille vingt et un et le 20 septembre à 20H30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Evelyne CESSES, maire**.

Présents : Mesdames Evelyne CESSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Marie-Solange DE PERTHUIS, Corinne LAFON, Laurence HOLDERLE, Sandrine DURAND, Céline LANNES. Messieurs Eric LAUTH, Jean-Pierre LOUP, David PARKER, Jean-Marc ALLIOUX, Monsieur Rémy BOYER.

Excusés : M. Jean-Paul RIBAUT a donné procuration à Madame Marie-Josée METCHE pour prendre part aux votes et aux délibérations. Mme Lucie GALLOIS a donné procuration à Monsieur Jean-Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Secrétaire de séance : Marie-Josée METCHE et Marie-Solange DE PERTHUIS.

Objet : Choix du bureau d'étude en charge de rédiger le schéma directeur d'assainissement.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, sur les conseils de l'Agence de l'Eau, nous avons sollicité 5 sociétés pour la réalisation de ce schéma selon un cahier des charges, validé par l'agence de l'eau et le conseil départemental de la Haute-Garonne.

Nous avons reçu 3 propositions financières.

Madame le Maire expose au conseil l'analyse des offres. Au vu des analyses, il est proposé de retenir la société PRIMA INGENIERIE.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour choisir la société Prima Ingénierie et l'autoriser à signer tous documents nécessaires à ce projet.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir la société Prima Ingénierie
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier..

Faits et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Evelyne CESSES.

Délibération certifiée exécutive compte tenu de sa transmission en préfecture le : 21/09/2021 et de sa publication le 21/09/2021. Le Maire, Evelyne CESSES.

ANNEXE 4

DECISION DU
01/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000145 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 01/10/2024

Vu enregistrée le 30/09/2024, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Bourg Saint-Bernard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg-Saint-Bernard ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-I et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérémie LEMOINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian BUZET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Bourg Saint-Bernard, à Monsieur Jérémie LEMOINE et à Monsieur Christian BUZET.

Fait à Toulouse, le 01/10/2024

La magistrate déléguée


Florence NÈGRE-LE GUILLOU

